

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro
CM 210316_011

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER-LATOURE Magali,
SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

MARTIN José à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude,
GOURMELON Izia à KOEHLER Didier, BOSC David à SAUVIER Jean-Marc,
KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, COUPEAU Sandrine à
STADLER-LATOURE Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOURE Magali,
SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

OBJET :	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC HÉRAULT TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LODÈVE DOMICILIÉS À MOINS DE TROIS KILOMETRES
----------------	---

VU la délibération n°20160726_003 du Conseil municipal du 26 juillet 2016, relative à la convention de financement avec Hérault Transport pour le transport scolaire,

VU la délibération n°CM_180327_05 du Conseil municipal du 27 mars 2018, relative à l'avenant n°1 à la convention de financement avec Hérault Transport pour le transport scolaire, considérant le changement en septembre 2017 du rythme scolaire, passé de 4,5 jours à 4 jours par semaine,

CONSIDÉRANT que la convention sus-visée arrive à échéance,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de financement avec Hérault Transport pour le transport des élèves de Lodève domiciliés à moins de trois kilomètres pour l'année scolaire 2020/2021 renouvelable trois fois.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de financement avec Hérault Transport pour le transport des élèves de Lodève domiciliés à moins de trois kilomètres annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** la participation financière de la Mairie pour l'organisation de ces services de transport des élèves de Lodève domiciliés à moins de trois kilomètres de leurs établissements, d'un montant de trente et un mille deux cent trente trois euros et soixante dix huit centimes Toutes Taxes Comprises (31 233,78 € TTC), soit vingt huit mille trois cent quatre-vingt quatorze euros et trente cinq centimes Hors Taxes (28 394,35 € HT), telle que détaillée dans la convention et son annexe financière,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est imputée au budget principal, chapitre 011, article 6247,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DE
LODEVE DOMICILIES A MOINS DE 3 KILOMETRES DE LEURS ETABLISSEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par Monsieur Jean Luc BERGEON, agissant en qualité de Président, en application de la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « Hérault Transport »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE, agissant en sa qualité de Maire de la commune, en application de la délibération du conseil municipal du -----, ci-après dénommée « la Mairie »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Hérault Transport (autorité organisatrice de transport) dispose de la compétence "transport scolaire" sur le département de l'Hérault et développe, dans ce cadre, des services de transport pour les élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire, conformément à son règlement du transport scolaire.

La commune de Lodève a souhaité depuis plusieurs années développer des services pour les élèves domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 kilomètres des établissements scolaires fréquentés, les trajets depuis ses quartiers jusqu'au centre-ville étant souvent sinueux et escarpés, et pour ce faire, a décidé de s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

La présente convention définit les modalités de la poursuite du partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de prise en charge en transport scolaire des élèves de Lodève scolarisés dans les établissements de la commune et domiciliés dans les hameaux excentrés à moins de 3 kilomètres de leur établissement,
- de fixer la participation financière de la Mairie pour l'organisation de ces services.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 et sera renouvelée tacitement pour 3 années scolaires.

Article 2.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, avant le 15 mars de chaque année scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation effectuée dans les délais fixés ci-dessus, aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne sera dû.

Dans le cas où Hérault Transport ne serait plus compétent pour l'organisation des transports concernés par la présente convention, celle-ci serait résiliée automatiquement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Article 3.1 : Organisation des services

Hérault Transport organise les services scolaires selon le plan de production joint en annexe.

Ces services sont confiés à une entreprise de transport, dans le respect de la législation régissant la commande publique et le transport de voyageurs.

Article 3.2 : Modification du plan de production

Toute modification du plan de production fera l'objet d'un accord écrit de la part de la Mairie. En particulier, une augmentation des effectifs d'élèves et/ou une modification des horaires d'entrée/sortie des établissements entraînant la mise en œuvre de véhicules supplémentaires donnera lieu à une réévaluation du montant de la participation de la Mairie, qui devra l'acter par écrit.

Article 3.3 : Modalités de prise en charge et transport des élèves

Les familles inscrivent leur enfant auprès d'Hérault Transport selon les conditions générales que le syndicat mixte a définies.

Les élèves de primaire (maternelles et élémentaires) bénéficient de la gratuité du transport. Les collégiens et lycéens bénéficient du tarif scolaire subventionné en fonction de leur quotient familial sous réserve d'avoir fourni les pièces justificatives demandées lors du dépôt du dossier d'inscription de leur enfant.

Les services d'Hérault Transport centralisent les demandes d'inscription, l'encaissement des participations familiales éventuellement dues, ainsi que l'envoi des cartes d'abonnement de transport scolaire aux élèves.

La prise en charge et la dépose des élèves s'effectuent uniquement aux points d'arrêts définis par la Mairie et Hérault Transport. Ces arrêts sont indiqués dans le plan de production et matérialisés par une balise « Hérault Transport ».

Les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité et de discipline définies dans le règlement du transport scolaire d'Hérault Transport.

Un accompagnateur, mis à disposition par la Mairie, est systématiquement présent à bord de chaque car. L'accompagnateur aide si nécessaire les enfants à s'installer dans le car, vérifie qu'ils ont bien

attaché leur ceinture de sécurité, intervient en cas de chahut pour faire respecter le calme, s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le car en fin de service et accompagne les enfants jusqu'au portail de leur école (ou jusqu'à la personne de l'école chargée de les accueillir).

Particularité pour les élèves domiciliés « Route du Puech » dont le domicile est situé à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté : ces élèves sont pris en charge (dans la mesure des places disponibles) par les services de la ligne C01357 d'Hérault Transport. Ils sont soumis, en matière de tarification, aux mêmes règles que celles définies ci-dessus.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES SERVICES

Article 4.1 : Coût des prestations

Le financement des services figurant au plan de production est entièrement pris en charge par la commune de Lodève. Le montant des prestations s'élève pour l'année scolaire 2020/2021, à 28 394,35 € H.T., soit 31 233,78 € T.T.C. (cf. annexe).

Article 4.2 : Indexation du coût

Le montant des prestations sera réévalué à la date anniversaire de la convention afin de prendre en compte la révision des prix applicable au marché de transport conclu entre Hérault Transport et son prestataire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

A la fin de l'année scolaire, un titre exécutoire et un avis du montant à payer seront émis par Hérault Transport et transmis à la Pairie Départementale pour recouvrement auprès de la Mairie.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé les voies de recours amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Le Président d'Hérault Transport,
Jean Luc BERGEON

Le maire de Lodève,
Gaëlle LEVEQUE

2) Annexe financière

Situation 1er septembre 2020

LOD001
 LOD002
 LOD003

KM CHARGE	KM A PAYER	PRIX KM
417	799	1,13 €
1940	3718	903
3810	7302	4201
		8251

Ligne LOD001 : St Martin Lodève

ANNEE 2020 / 2021	amortissement	Hérault Transport		Mairie	
		Taux affecté	Montant HT	Taux affecté	Mont
Véhicule 22 places	8 591,66 €	80 %	6 873 €	20 %	1 71

Calcul 2020 coût Ligne LOD001	
Coût Partie Variable	903,05 €
Coût partie Fixe (Véhicule)	1 718,33 €
Total	2 621,38 €

Ligne LOD002 : La Pinède Lodève

ANNEE 2020 / 2021	amortissement	Hérault Transport		Mairie	
		Taux affecté	Montant HT	Taux affecté	Mont
Véhicule 22 places	8 591,66 €	75 %	6 444 €	25 %	2 14

Calcul 2020 coût Ligne LOD002	
Coût Partie Variable	4 201,23 €
Coût partie Fixe (Véhicule)	2 147,92 €
Total	6 349,14 €

Ligne LOD003 : Belbezet Lodève

ANNEE 2020 / 2021	amortissement	Hérault Transport		Mairie	
		Taux affecté	Montant HT	Taux affecté	Mon
Véhicule 22 places	8 591,66 €	0 %	0 €	100 %	8 59

Calcul coût 2020 Ligne LOD003	
Coût Partie Variable	8 250,86 €
Coût partie Fixe (Véhicule)	8 591,66 €
Total	16 842,52 €

		2020/2021	
Total Prestations annuelles		HT INDEXE	25 813,04 €
			2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.